

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITES D'ORGANISATION DES DIRECTIONS DES ETUDES (DIRET) DANS LES COLLEGES ET INSTITUTS

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles, L 612-3, L 712-6-1 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif du diplôme national de licence pris notamment en son article 5 ;

Vu la délibération du 08 juillet 2025 relative à la définition du périmètre d'action des coordinateurs et coordinatrices des DIRET ;

Vu la délibération relative à la définition du périmètre d'action des directeurs et directrices d'études du cycle licence ;

La délibération n°2018-20 de la commission formation et vie universitaire relative aux modalités d'organisation des directions des études et à la définition du périmètre d'action des directeurs d'études du cycle licence à l'université de Bordeaux est abrogée par la délibération susvisée ;

Considérant qu'il appartient à l'établissement de définir les modalités d'organisation de la direction des études.

Les collèges et instituts sont également désignés ci-après sous le terme « Composantes ».

Article 1. Mise en place des DIRET de composantes

Des directions des études (DIRET) sont créées, a minima, dans chaque collège de formation de l'établissement ayant en charge des cursus de licence.

Article 2. Missions de la DIRET de composantes

L'accompagnement personnalisé du parcours de l'étudiant est au cœur des missions de la direction des études en lien avec la stratégie de l'établissement et de la composante.

A ce titre, la DIRET veille à :

- la cohérence et la pertinence des actions et dispositifs mis en place ainsi qu'à leur évaluation ;
- la coordination du réseau des acteurs impliqués ;
- la lisibilité et l'accessibilité des dispositifs pour les (futur.e.s) étudiantes et étudiants.

Son périmètre d'action intègre différents sujets, notamment :

- l'intégration des nouveaux étudiants,
- la réussite académique,
- la personnalisation des parcours,
- le continuum de l'orientation (continuum bac-3/+3) jusqu'à la professionnalisation,
- la prise en compte de l'environnement d'étude dans l'accompagnement des parcours.

Les activités de la DIRET alimentent les réflexions autour de la réussite étudiante au sein des différentes mentions de licence. Elles peuvent être discutées et valorisées dans le cadre des conseils de perfectionnement.

La mise en place, le suivi et l'évolution des contrats pédagogiques de réussite entrent directement dans les activités de la DIRET.

Pour remplir ses missions, la DIRET s'appuiera utilement sur les outils et données maîtrisées par la Direction de l'Analyse Économique et des Études Statistiques et notamment sur les études de l'Observatoire de la Formation et de la Vie Universitaire.

Article 3. Composition de la DIRET d'une composante

Les DIRET sont composées :

- des directeurs et directrices d'études ;
- d'un représentant du service de gestion des cursus ou de la scolarité associé aux formations concernées ;
- du référent académique PHASE de la composante ;
- du référent de composante de la mission d'appui à l'orientation et à l'insertion professionnelle (MAOIP)
- du chargé d'accompagnement spécifique du service "public handicapé, artistes, sportifs, étudiants" (PHASE) ;
- d'un représentant étudiant (par exemple : vice-président étudiant élu au conseil de vie de campus).

Le périmètre des acteurs mobilisés dans la DIRET peut être élargi, en fonction des thématiques travaillées ou des besoins organisationnels de la composante, de façon permanente ou plus ponctuelle.

Peuvent ainsi participer aux activités de la DIRET (liste non exhaustive) :

- les responsables des mentions de licence, et le cas échéant les responsables de parcours et/ou de programme ;
 - les responsables de master ;
 - un représentant des départements transverses du collège et notamment des départements de langues ;
 - le responsable académique FTLV ;
 - le cas échéant, référents académiques : orientation, professionnalisation, engagement, stage, etc. ;
 - des représentants/experts des services : MAOIP, MAPI, Bureau de la vie étudiante, Espace Santé Étudiant, Service interuniversitaire des activités physiques et sportives, Direction des relations internationales, Direction de la documentation, etc. ;
 - un ou plusieurs représentants étudiants (par exemple : délégués, élus des facultés...).
- ...

Un coordinateur ou une coordinatrice de la DIRET est désigné.e par le directeur ou la directrice du collège concerné dont les missions sont définies dans la délibération relative à la définition du périmètre d'action des coordinateurs et coordinatrices des DIRET.

Article 4. Le Réseau des DIRET

Afin de favoriser l'amélioration continue de l'action des DIRET et plus largement de faciliter l'animation de sujets transversaux, un réseau est instauré réunissant l'ensemble des coordinateurs et coordinatrices des DIRET.

Le réseau associe systématiquement la Direction de la Vie Universitaire (DVU) et la Mission d'Appui à l'Orientation et à l'Insertion Professionnelle (MAOIP) et pourra faire appel, en tant que de besoin, à l'expertise des acteurs et des services et directions désignés à l'article 3.

Ce réseau est co-animé par le/la vice-président.e en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle et le/la vice-président.e étudiant, avec l'appui de la Direction de la Formation et de la Gestion des Cursus.

Le réseau des DIRET est un espace transversal permettant :

- d'assurer le partage d'informations sur les modalités d'application de la politique de l'établissement notamment en lien avec l'accompagnement des parcours des étudiants ;
- de susciter l'échange de pratiques ;
- de contribuer à la conception du plan de formation des directeurs et directrices des études ;
- de participer à une réflexion pédagogique transversale autour de thèmes tels que les passerelles inter-composantes, la lutte contre le décrochage, etc. ;
- de contribuer à l'élaboration et à l'analyse des enquêtes autour de la réussite étudiante.

L'ensemble des directions des collèges et instituts sera régulièrement tenu informé des axes de travail du réseau des DIRET afin que des représentants de l'ensemble des composantes de l'établissement puissent être, le cas échéant et à bon escient, associés aux réunions et groupes de travail.

Article 5. Le bilan annuel des actions des DIRET

Chaque année, dans le cadre de l'amélioration continue du dispositif, un bilan des actions menées et des perspectives sera établi par chacune des DIRET pour l'information du conseil du collège ou institut concerné et pour partage au sein du réseau des DIRET.

Sur cette base, le réseau des DIRET formalise un bilan annuel à l'échelle de l'établissement qui sera présenté pour avis à la commission de la formation et de la vie universitaire.

Article 6. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 7. Exécution

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité des votes exprimés :
23 votes pour
0 vote contre
3 abstentions



Le président du conseil académique,

Dean Lewis